

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2009-05-04

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 4 mai 2009 à la salle du conseil au 4785, chemin Capelton, Canton de Hatley.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants : Messieurs Claude B. Meilleur, Martin Primeau, Vincent Fontaine, D'Arcy Ryan et Guy Larkin.

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Pierre A. Levac,

EST AUSSI PRÉSENT Monsieur Paul Conway, adjoint à la direction

ABSENT : Jacques Bogenez

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 6 avril 2009
4. Suites au procès-verbal 6 avril 2009
5. Adoption du procès verbal du 27 avril 2009
6. Suites au procès-verbal du 27 avril 2009
7. Période de questions des visiteurs
8. Adoption du règlement n° 2009-04
9. Choix du soumissionnaire pavage rue Jackson Heights
10. Choix du soumissionnaire pavage chemin Dunant
11. Rénovation cadastrale chemins Kingdom et Dubé
12. Règle de compensation - occupation ou non
13. Demande de signalisation Bel Horizon
14. PIIA, 123 rue du Boisé
15. Mandat signatures chemins Dubé et Kingdom
16. Adoption des comptes à payer
17. Divers
18. Clôture de la séance

09-05-04.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

09-05-04.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR **Claude B. Meilleur**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté en laissant le point « *Divers* » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-05-04.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2009

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR **Martin Primeau**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 6 avril 2009 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-05-04.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2009

09-05-04.05

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 AVRIL 2009

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR **Vincent Fontaine**

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 27 avril 2009 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-05-04.06

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 27 AVRIL 2009

09-05-04.07

PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS

Mme Julia Kidd demande si elle peut être exemptée du programme de collecte des matières putrescibles parce qu'elle fait elle-même son compost. M. Levac explique qu'elle fait partie d'une minorité qui n'utilise pas le bac brun, que c'est un grand succès ailleurs et que le programme est collectif, sans exception – ce qui ne l'oblige pas à participer.

Mme Thérèse Morin s'informe au sujet des travaux sur le chemin Dunant. M. Levac lui explique les travaux de pavage à venir. Mme Morin nous informe aussi qu'ils ont enfin accès à l'internet haute vitesse.

Mme Nathalie Laroche veut savoir ce que la municipalité pourrait faire pour améliorer les problèmes de circulation de non-résidents sur le chemin Stafford. M. Levac lui répond que la municipalité est au courant et travaille sur un plan d'aménagement afin de mieux encadrer la circulation.

09-05-04.08

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2009-04

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QU' il est souhaitable de permettre des modifications à des bâtiments dérogatoires de manière à réduire les écarts avec les normes d'implantation;

ATTENDU QU' il est souhaitable de limiter la proportion, de l'occupation du terrain par les bâtiments accessoires à au plus 5%;

ATTENDU QU' il est souhaitable de permettre que des bâtiments de 1 étage puissent être construits dans la zone U-1;

ATTENDU QU' il est souhaitable d'ajouter une classe d'usage secondaire « salon culturel » à une habitation unifamiliale avec des conditions reliées à son implantation et de la permettre dans les zones RT et les zones RE-5 et RE-6;

ATTENDU QU' il est nécessaire de prévoir des normes pour les enseignes dans la zone RV-2et RT-11;

ATTENDU QU' il est souhaitable de restreindre la possibilité d'installer un quai ou un abri à bateau sur le littoral de la rivière Massawippi en aval du barrage seulement et que les normes d'implantation pour la rivière Massawippi en amont du barrage soient mieux adaptées;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR **D'Arcy Ryan**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley adopte le règlement n° 2009-04 modifiant le règlement 2000-08 concernant le zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-05-04.09

CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE PAVAGE JACKSON HEIGHTS

ATTENDU QU'UNE invitation à présenter des offres de services en vue du pavage de la rue Jackson Heights a été faite;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux (2) offres suite à cette invitation soit :

**PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY**

Nom des soumissionnaires	Prix Soumissionnés taxes incluses
Sintra Inc.	60 944,32 \$
Construction DJL Inc.	64 323,23 \$

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR Claude Meilleur**

ET RÉSOLU QUE le contrat pour le pavage de la rue Jackson Heights soit accordé à *Sintra* pour un montant de 60 944,32 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-05-04.10

CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE PAVAGE DUNANT

ATTENDU QU'UNE invitation à présenter des offres de services en vue du pavage de la rue Jackson Heights a été faite;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu quatre (4) offres suite à cette invitation soit :

Nom des soumissionnaires	Prix Soumissionnés taxes incluses
Sintra Inc.	309 999,34 \$
Construction DJL Inc.	312 502,91 \$
Pavage Maska	371 813,56 \$
Construction Couillard	391 732,69 \$

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR Guy Larkin**

ET RÉSOLU QUE le contrat pour le pavage du chemin Dunant soit accordé à *Sintra* pour un montant de 309 999,34 \$\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-05-04.11

RÉNOVATION CADASTRALE CHEMINS KINGDOM ET DUBÉ

ATTENDU QU'en vertu de l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales, le conseil approuve par résolution la description du terrain occupé par un chemin municipal préparée par un arpenteur-géomètre, faite d'après le cadastre en vigueur, et qui appartient à la municipalité en vertu de l'article 247.1 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE l'étude de Jacques Blanchard arpenteur a procédé à une description technique de l'assiette des terrains occupés par un chemin municipal, à savoir les chemins suivants :

1. CHEMIN KINGDOM (minutes 2090 Michel Gauthier arpenteur)

Description: Des parties Du lot 193 et une partie du chemin Kingdom (montré à l'originare), prochainement connu comme les lots 4 030 044 du cadastre du Québec;

2. CHEMIN DUBÉ

Description: Des parties du lot 1859 et une partie du chemin Lavallée (montré à l'originare), prochainement connu comme les lots 4 030 038 du cadastre du Québec;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR Vincent Fontaine**

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Hatley approuve la description technique des terrains préparée par l'arpenteur-géomètre Michel Gauthier et visant à déterminer l'assiette des chemins ci-haut décrits, tel qu'il appert d'une copie de la description technique de l'arpenteur-géomètre Michel Gauthier préparée à Sherbrooke, le 29 avril 2009, sous ses minutes 2090 et 2088, et jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QU' un avis public sera publié dans le journal La Tribune en mai 2009 et une deuxième publication sera faite après le 60^{ième} jour et au plus tard le 90^{ième} jour qui suit la première publication afin d'informer toute personne qui pourrait prétendre avoir des droits réels sur ces terrains, de son droit à une indemnité en compensation de l'extinction des droits réels;

QUE l'original de cette description est déposé au bureau de la municipalité et qu'une déclaration en vertu des articles 73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales sera déposée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Stanstead après la deuxième publication de l'avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-05-04.12

RÈGLE DE COMPENSATION SI OCCUPATION OU NON

ATTENDU QU'en vertu de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil approuve par résolution la description du terrain occupé par un chemin municipal préparée par un arpenteur-géomètre, faite d'après le cadastre en vigueur, et qui appartient à la municipalité en vertu de l'article 247.1 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la *Loi sur les compétences municipales*, tout droit réel auquel peut prétendre une personne à l'égard du terrain visé par la description prévue à l'article 73 est éteint à compter de la première publication de l'avis prévu à cet article;

ATTENDU QUE le titulaire d'un droit réel éteint en vertu du premier alinéa peut toutefois réclamer à la municipalité une indemnité en compensation pour la perte de ce droit. À défaut d'entente, le montant de l'indemnité est fixé par le Tribunal administratif du Québec à la demande de la personne qui la réclame ou de la municipalité et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE le droit à l'indemnité visé au deuxième alinéa se prescrit par trois ans à compter de la deuxième publication de l'avis faite conformément à l'article 73.

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR Vincent Fontaine

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley en vertu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* compensera uniquement les terrains visés si celle-ci n'occupait pas les parties de terrain avant la rénovation cadastrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-05-04.13

DEMANDE DE SIGNALISATION CHEMIN BEL HORIZON

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'installation de panneaux de signalisation d'arrêt, dans les trois directions, à l'intersection du chemin Bel-Horizon et du chemin Albert Mines;

ATTENDU QU' il y a lieu d'étudier les besoins en signalisation pour cette intersection ainsi que les normes en cette matière afin de répondre à cette demande;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'Arcy Ryan

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate le Directeur des travaux publics pour étudier la demande ci-dessus mentionnée et de lui faire une recommandation à ce sujet d'ici la prochaine séance du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

09-05-04.14

PIIA, 123 RUE DU BOISÉ

ATTENDU QUE Madame Geneviève Vallières a déposé à la municipalité une demande de permis de construction pour une résidence située au 123, rue du Boisé;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR Claude B. Meilleur

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la municipalité accepte la demande de Madame Vallières pour le 123, rue du Boisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-05-04.15

MANDAT DE SIGNATURES CHEMINS DUBÉ ET KINGDOM

ATTENDU QU'en vertu d'ententes intervenues avec les citoyens Messieurs Lucien Rodrigue, Jean-Marc Dubé et Christian Moreau afin de régulariser les chemins municipaux soit les chemins Dubé et Kingdom avant le mois de juin 2009 via la rénovation cadastrale et qu'il y lieu d'acquérir certaines parties de lots de ces citoyens;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Primeau

ET RÉSOLU QUE la municipalité mandate Monsieur le maire et Madame la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs aux acquisitions des parcelles de terrain situées sur les chemins Dubé et Kingdom précisément pour Monsieur Lucien Rodrigue – une parcelle du lot° 1859 d'approximativement 882 m² pour la somme de 500 \$, Monsieur Jean-Marc Dubé – une parcelle du lot n° 141-1 d'approximativement 475 m² pour la somme de 475 \$ et un échange de terrain pour Monsieur Christian Moreau soit une parcelle du lot n° 193 P de 200 m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-05-04.16

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
200900221 à 200900292	68 639,71 \$
Salaires avril 2009	31 921,14 \$

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR Claude B. Meilleur

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes jusqu'au 7 avril 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-05-04.17

DIVERS

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

09-05-04.18

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Pierre A. Levac
Maire

Paul Conway
Adjoint à la direction